

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*L'an deux mille vingt-six, le neuf mars,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montregard (salle multi-activités),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles JURY)*

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 19

Ayant pris part au vote
(vote public) : 21

- o Pour : 21
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul : 0

Date de convocation :

Le 3 mars 2026

Date d'affichage :

Le 3 mars 2026

DELIBERATION N° :

DC/2026-03-09/38

OBJET DE LA SEANCE :

Personnel

Médailles du travail

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas, et Mmes DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, JAMES Marie-Laure et SOUTRENON Maryline.

Excusé : M. MOULIN Christophe.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et CELLE Hubert.

Pouvoirs : Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. POINAS J-M.
Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.

M. SANTY, Vice-Président, propose que dans le cadre des dossiers de demandes de médaille d'honneur communale, départementale ou régionale qui récompensent les agents ayant effectué des services en qualité de titulaire et de non titulaire pour le compte des collectivités territoriales, la collectivité accorde en plus de la prestation du Comité National d'Action Sociale, la somme de 200 € par agent remplissant les conditions d'ancienneté et ce quel que soit l'échelon : argent , vermeil ou or.

M. SANTY propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'octroi de la somme de 200 € par agent remplissant les conditions d'ancienneté au titre de la médaille d'argent (20 ans), vermeil (30 ans) ou or (35 ans),
- décide d'octroyer cette somme par le versement de chèques-cadeaux,
- décide la mise en place de ce versement à compter du 1^{er} avril 2026,

AR Prefecture

043-244300307-20260309-DC2026030938-DE
Reçu le 26/03/2026

- indique que cette délibération annule et remplace celle du Conseil Communautaire n° DC/2022-01-31/05 en date du 31 janvier 2022.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Gilles JURY
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20260309-DC2026030938-DE
Reçu le 26/03/2026

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le